



Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures devront être prises :

Positionnement des bases de vie et zone de stockage du chantier

- Les zones de stockage de matériaux et la base de vie du chantier devront être implantées sur des secteurs dédiés, confinés et éloignés des milieux sensibles recensés à l'état initial (zones humides). Elles seront disposées à proximité des voiries et des réseaux existants.

Gestion des matières polluantes et des déchets

- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et devront être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux polluants.
- Les opérations de vidange ou de ravitaillement seront à proscrire au niveau de l'emprise chantier et ne pourront être réalisées qu'au droit d'aires réservées et spécialement aménagées (aire équipée d'un déboureur/déshuileur).
- Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, placés sur rétention, loin de toute zone écologiquement sensible, en particulier de milieux aquatiques ou humides.
- Le brûlage des déchets et des produits issus du déboisement de la zone de chantier sera formellement pros crit. Leur évacuation devra se faire via des filières adaptées.
- Les déchets de chantier devront être récoltés et stockés sur la base de vie de chantier au sein de contenants adaptés, dans l'attente de leur évacuation vers des filières de traitement ou valorisation adaptées.

Gestion des eaux usées et de ruissellement

- Les eaux usées issues de la base de vie du chantier devront être traitées avant rejet vers le milieu naturel.
- Des barrières à sédiments devront être mises en place dans les secteurs de chantier proches du réseau hydrographique, notamment en cas de pentes prononcées qui favorisent les phénomènes d'érosion.

Enfin, on rappellera que la hauteur des panneaux permet d'augmenter la lumière diffuse et donc une meilleure expression de la végétation sous les panneaux.

2.3.2.3. Impacts résiduels et mesure de compensation

L'impact résiduel du projet sur les zones humides est considéré comme négligeable au regard du caractère dégradé des zones humides impactées et des mesures d'évitement mise en place. **Cet impact est même positif si on considère l'évolution culturelle des parcelles dans le cas où le projet objet de l'étude d'impact ne sera pas réalisé (retour à une exploitation céréalière conventionnelle).**

Malgré l'absence d'impact résiduel significatif sur les zones humides recoupées par le projet, le pétitionnaire, souhaite s'inscrire dans un processus de valorisation des zones humides dégradées recensées à l'échelle locale via la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion conservatoire de zones humides, conformément à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

La compensation envisagée par le porteur de projet consiste en la restauration et la gestion de surfaces de zones humides au sein du même bassin versant que les surfaces impactées par le projet.

Références cadastrales des terrains proposés en compensation

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Oradour-sur-Vayres	Les Haies	G	23 p.p.	3,25 ha
			36 p.p.	
	Le Levadour	H	590 p.p.	

Les terrains proposés pour la compensation correspondent à des zones humides mises en cultures il y a moins de 5 ans et actuellement occupées par une mosaïque de prairies et jachères post-culturelles humides. Ces terrains, d'une surface d'environ 3,25 ha, sont situés en marge des zones équipées par le parc photovoltaïque et seront intégrées au périmètre clôturé du site afin de faciliter leur gestion.

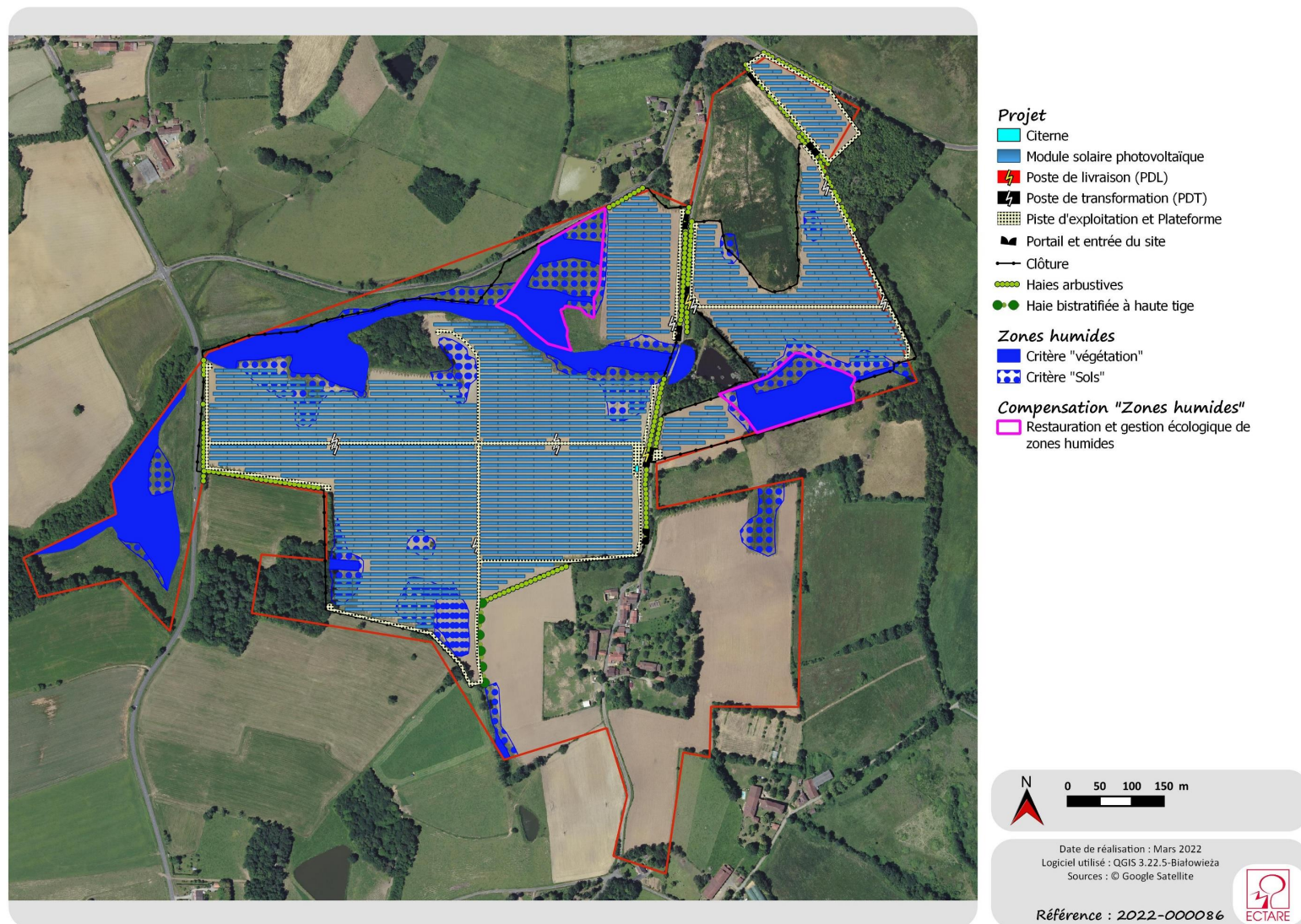




Terrains concernés avant leur mise en culture (archives aériennes – 2006) et après leur mise en culture (archives aériennes – 2017)



Carte 32 - Localisation des terrains compensatoires vis-à-vis des zones humides





Ces secteurs, inventoriés dans le cadre de l'établissement de l'état initial écologique, accueillent plusieurs enjeux écologiques :

- Présence ponctuelle de prés-paratourbeux dégradés à laïche tardive, relevant de l'habitat d'intérêt communautaire 6410 ;
- Présence de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial (*Lobelia urens*, *Eleocharis multicaulis*, *Lysimachia tenella*) ;
- Présence du campagnol amphibie, Mammifère semi-aquatique protégé et considéré comme « quasiment menacé » à l'échelle nationale ;
- Reproduction possible à probable de plusieurs espèces de passereaux d'intérêt patrimonial associés aux milieux agropastoraux ouverts, dont le tarier pâtre et la cisticole des joncs.
- Présence de nombreux micro-habitats aquatiques utilisés en phase de reproduction par plusieurs espèces d'Amphibiens protégées communes et potentiellement favorables à la reproduction du sonneur à ventre jaune, espèce menacée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Les mesures compensatoires proposées portent sur des zones humides :

- équivalentes sur le plan fonctionnel (zones humides de versant et bas de versant en situation de tête de bassin versant) ;
- ayant une meilleure qualité de biodiversité (accueil de plusieurs espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, et présence de milieux humides non dégradés, dont certaines d'intérêt communautaire)
- situées sur le même bassin versant que les zones humides impactées.

Fonction	Sous-fonction	Zones humides impactées	Zones humides concernées par les opérations de restauration/gestion conservatoire
Fonction hydrologique	Ralentissement des ruissellements	FAIBLE	MOYENNE
	Recharge des nappes	MOYENNE	MOYENNE
	Rétention des sédiments	FAIBLE	MOYENNE
Fonction biogéochimique	Dénitrification des nitrates	FAIBLE	MOYENNE
	Assimilation végétale de l'azote		
	Assimilation végétale des orthophosphates		
	Séquestration du carbone	NULLE	MOYENNE
Fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	FAIBLE	FORTE
	Connexion des habitats		

Ces milieux sont localement soumis à plusieurs menaces :

- Drainage et mise en culture ;
- Eutrophisation par apport des fertilisants utilisés au niveau des parcelles cultivées alentours ;
- Fermeture progressive par les ligneux en l'absence d'entretien

Le but ici est d'assurer le maintien des enjeux écologiques portés par ces zones humides, et de proposer une gestion appropriée pour accompagner le retour progressif à des milieux naturels représentatifs des zones humides. Pour ce faire, le porteur de projet signera une convention de mise à disposition des terrains auprès du propriétaire (même propriétaire que les terrains du projet) pour une durée de 30 ans et engagera une convention avec un agriculteur pour la gestion des terrains.

Plusieurs obligations environnementales seront à respecter par le ou les agriculteurs conventionnés afin de concourir aux objectifs souhaités :

- Interdiction de mise en culture ou de retournement des prairies humides compensatoires,
- Interdiction de drainer,
- Interdiction des dépôts d'ensilage et de remblai,
- Interdiction d'apports en fertilisants (apports ponctuels de fumiers tolérés) et d'utilisation de produits phytosanitaires,
- Conservation des micro-habitats aquatiques présents favorables à la reproduction des Amphibiens,
- Gestion extensive annuelle par pâturage ovin avec une **intervention ciblée en juillet** et possibilité de regain ou entretien mécanique (contrôle des ligneux) en septembre.

Ainsi dans le cadre de la gestion courante de la végétation du parc, des clôtures temporaires devront être mises en œuvre afin de ne pas donner accès aux ovins aux prairies humides compensatoires avant le 1^{er} juillet.

Localisation	Habitat prédominant	Type de pression exercée sur cette ZH avant compensation	Objectifs de la mesure de compensation	Nature des travaux de génie écologique envisagés	Modalités de gestion conservatoire	Modalités de sécurisation foncière du site
Parcelles G 23pp, G 36pp et H590 pp	Prairies humides et jachères post-culturales	Risque de drainage et mise en culture Absence d'entretien et fermeture par les ligneux	Restauration de zones humides	-	Pâturage ovin après le 01/07 Possibilité de gestion mécanique des refus ligneux après le 01/09	Engagement signé du propriétaire



3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Problématiques visées	Impact du projet	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Pollution des eaux souterraines	<p style="text-align: center;"><u>Très faible</u></p> <p>Le risque de pollution des nappes souterraines par une fuite accidentelle (sur un véhicule ou au niveau des postes électriques) lors de l'entretien du site existe mais celui-ci est très limité du fait des caractéristiques du projet.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesure d'évitement</u></p> <p>Des bacs de rétention seront installés sous les postes électriques pour contenir d'éventuelles fuites d'huile des transformateurs.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution.</p> <p>La pollution chronique sera réduite au maximum par un nettoyage à l'eau claire des panneaux et un entretien par pâturage et mécanique de la végétation. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les pollutions chroniques seront d'autant plus réduites que la fréquence d'entretien et de maintenance du site est assez faible. Les risques de pollution liés au projet sont négligeables.</p>	Négligeable
Alimentation de la nappe	<p style="text-align: center;"><u>Très faible</u></p> <p>Une modification très faible des conditions d'infiltration des eaux dans le sol et donc d'alimentation des nappes souterraines est possible du fait de l'imperméabilisation d'une très faible partie des terrains et de la présence des panneaux : 220 m², représentant 0,07% de la surface équipée du projet, sont en effet imperméabilisés. Cette superficie ne modifiera pas les conditions d'infiltration des eaux. Les infrastructures ne perturberont pas les écoulements.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesure d'évitement</u></p> <p>Implantation des postes contenant de l'huile au-dessus de la côte de référence du risque inondation de cave.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Aucun rejet d'eau ne sera concentré en un point du projet.</p>	
Conservation du débit des cours d'eau, risque inondation	<p style="text-align: center;"><u>Très faible</u></p> <p>Le projet n'est pas de nature à augmenter ou diminuer les débits de ruissellement en sortie des terrains. En effet, la modification du coefficient de ruissellement des eaux liée à la mise en place du projet est très faible et se limite aux surfaces occupées par les postes électriques, soit une surface de 220 m² répartis en 12 points (9 points de 15,4 m², 2 points de 10,5 m² et 1 point de 60 m²) et représentant 0,07 % de la surface aménagée du projet.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Respect de la topographie initiale. Mise en place d'infrastructures relativement transparentes (pieux, clôture) assurant le libre écoulement des eaux sur le sol.</p> <p>Implantation des modules à une hauteur, par rapport au sol, de 1,25 m minimum permettant le développement normal de la végétation freinant les vitesses d'écoulement. Maintien d'interstices entre les modules, inclinaison de 25 et espaces libres d'une dizaine de centimètres sur une même rangée et d'allées de 4,55 m de large environ entre deux rangées.</p>	Négligeable
Qualité des cours d'eau	<p style="text-align: center;"><u>Très faible</u></p> <p>Un cours d'eau intermittent et un petit plan d'eau compose le site d'étude. Des fossés accompagnent les routes proches du projet. Le projet photovoltaïque n'intercepte aucun écoulement existant.</p> <p>Aucune pollution saisonnière n'est possible dans le cadre du projet. De par la nature du projet et la fréquence de la maintenance, le projet ne sera pas à l'origine de pollutions chroniques particulières. En effet, la fréquence des opérations de maintenance et la quantité de produits mis en jeu restent limitées, minimisant ainsi l'impact potentiel d'une pollution accidentelle.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Évitement du cours d'eau et du plan d'eau présents au sein de l'aire d'étude initiale. Évitement des fossés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Ensemencement du site pour recréer un couvert végétal permettant la filtration d'une grande partie des éventuels polluants qui se fixeront sur les herbes. Entretien des véhicules limitant le risque de pollution. Maîtrise de la végétation par écopâturage et fauchage mécanique. Nettoyage des panneaux à l'eau claire si nécessaire, de manière exceptionnelle.</p>	Négligeable
Ressource en eau	<p style="text-align: center;"><u>Négligeable</u></p> <p>Dans le cadre du projet, aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le réseau superficiel ou les nappes souterraines, que ce soit en cours de travaux ou après la mise en service du parc photovoltaïque.</p> <p>Concernant la production d'eau potable, aucun point de captage ne se trouve à proximité du projet. Celui-ci se tient par ailleurs hors de tout périmètre de protection de captage AEP.</p>	/	Nul



Problématiques visées	Impact du projet	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Zones humides	<p style="text-align: center;"><u>Très faible</u></p> <p>20 210 m² de zones humides sont recoupées par le projet : Aucune imperméabilisation n'est attendue (hormis surface cumulée des pieux implantés au sein des zones humides recoupées par les panneaux photovoltaïques) ; 9 836m² seront équipés en panneaux photovoltaïques. 10 374 m² ne sont directement impactés par aucun aménagement du projet, mais sont intégrés à la zone de travaux et sont donc possiblement concernés par des dégradations en phase de chantier. Le chantier induira donc une détérioration superficielle du couvert végétal au niveau des secteurs de zones humides concernés par l'implantation du projet et un tassement possible des horizons superficiels en raison du passage répété d'engins de chantier. L'impact apparaît fortement limité par l'état de conservation particulièrement dégradé des zones humides concernées, qui correspondent uniquement à des terrains cultivés et donc régulièrement retournés. Ainsi, aucune dégradation de fonctionnalité écologique n'est à attendre sur ces zones humides vis-à-vis de l'état initial.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Évitement total des milieux humides (environ 8 ha) répondant au critère « végétation » et évitement partiel de ceux répondant au seul critère « pédologique » définis par l'arrêté modifié du 24/06/2008. Aménagement de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (postes électriques, citerne incendie), du maillage des tranchées électriques internes et des pistes en dehors des zones humides recensées sur le site d'étude. Balisage/mise en défens des zones humides avant le démarrage des travaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Positionnement des bases de vie et zone de stockage du chantier à l'écart, gestion des matières polluantes et des déchets, gestion des eaux usées et de ruissellement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures de compensation</u></p> <p>Restauration et gestion de 3,25 ha surfaces de zones humides au sein du même bassin versant que les surfaces impactées par le projet.</p>	Négligeable

Tableau 13 - Synthèse des incidences et mesures



4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

4.1. EAUX PLUVIALES

Le porteur de projet confirme que les pistes resteront perméables. Les moyens prévus pour leur mise en œuvre assureront en effet à la fois :

- avec la mise en place de grave non traitée, une portance adaptée au trafic prévu en phase travaux essentiellement, le trafic en phase de fonctionnement restant léger et occasionnel,
- grâce au géotextile retenu, une tenue des matériaux en place, notamment en phase travaux, tout en assurant l'infiltration de l'eau au travers de ces pistes,
- par le choix d'un géotextile adapté aux contraintes de circulation (et notamment de portance pour le SDIS), l'assurance que ces pistes se réenherberont, à terme, comme toute piste rurale observable dans le secteur d'étude.

Ainsi, le porteur de projet confirme et assure que les pistes ne sont pas des surfaces imperméabilisées. Les choix du projet ont bien visé à limiter au maximum les surfaces imperméabilisées : l'imperméabilisation des terrains correspond in fine à 9 points de 15,4 m² chacun répartis sur tout le site (correspond aux postes de transformation), 2 points de 10,5 m² chacun répartis sur tout le site (correspond aux postes de livraison) et à 1 point de 60 m² au niveau de la citerne, celui-ci se situant en contrebas de la route communale et en tête de bassin versant.

4.2. ZONES HUMIDES

Conformément à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, en l'absence d'évitement ou de réduction possible, la destruction de zones humides nécessite la mise en place de mesures compensatoires.

Extrait de la disposition 8B-1 : « (...) « Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader les fonctionnalités de la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme. »

Malgré un impact résiduel considéré comme négligeable, voire positif, sur les zones humides recoupées par le projet, le pétitionnaire souhaite s'inscrire dans un processus de valorisation des zones humides dégradées recensées à l'échelle locale via la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion conservatoire de zones humides sur une surface de 3,25 ha (ratio de l'ordre de 330%) en marge du périmètre d'aménagement du parc photovoltaïque.

Ces opérations portent sur des zones humides :

- **équivalentes sur le plan fonctionnel (zones humides de versant et bas de versant en situation de tête de bassin versant) ;**
- **ayant une meilleure qualité de biodiversité (accueil de plusieurs espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, et présence de milieux humides non dégradés, dont certaines d'intérêt communautaire)**
- **situées sur le même bassin versant que les zones humides impactées.**

Fonction	Sous-fonction	Zones humides impactées	Zones humides concernées par les opérations de restauration/gestion conservatoire
Fonction hydrologique	Ralentissement des ruissellements	FAIBLE	MOYENNE
	Recharge des nappes	MOYENNE	MOYENNE
	Rétention des sédiments	FAIBLE	MOYENNE
Fonction biogéochimique	Dénitrification des nitrates	FAIBLE	MOYENNE
	Assimilation végétale de l'azote		
	Assimilation végétale des orthophosphates	NULLE	MOYENNE
	Séquestration du carbone		
Fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats	FAIBLE	FORTE
	Connexion des habitats		



4.3. CONCLUSION

Étant donné que le projet n'engendre aucun rejet et qu'il ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux, les objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles fixés par le SDAGE 2016-2021 seront respectés.

De même le projet ne va pas à l'encontre des enjeux identifiés dans le programme de mesures « Vienne Creuse » du SDAGE, dans la mesure où :

- il met en œuvre les moyens nécessaires, en phase de travaux puis en phase de fonctionnement, pour éviter tout risque de pollution par les substances dangereuses et protéger la santé des populations ;
- Il n'engendre en phase de fonctionnement aucun rejet potentiellement polluant ;
- Il ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien du site aucun produit susceptible d'engendrer des pollutions diffuses ;
- Il prend en compte les zones humides et améliorera globalement le fonctionnement de celles identifiées au sein du projet ;
- Il évite le cours d'eau et le plan d'eau, ainsi que les fossés identifiés dans l'aire d'étude ;
- Il préserve les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques en respectant le fonctionnement hydraulique existant ; Il ne modifie pas les conditions de circulation des eaux superficielles, d'infiltration des eaux dans le sous-sol ni de circulation des eaux souterraines ;
- Il ne nécessite aucune ressource en eau.

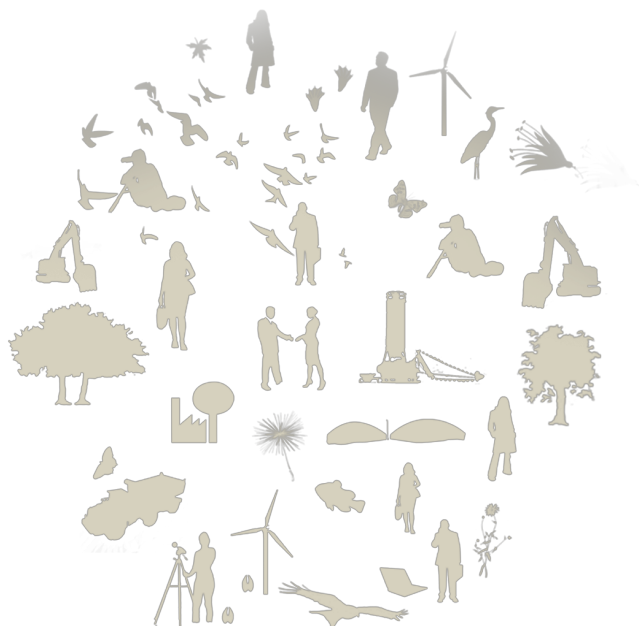
Le projet respecte donc les objectifs et mesures édictées par le SDAGE et en particulier au regard des surfaces imperméabilisées, car il ne modifie pas les conditions de circulation des eaux superficielles, d'infiltration des eaux dans le sous-sol ni de circulation des eaux souterraines, permettant de préserver les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques en respectant le fonctionnement hydraulique existant.

Au regard des zones humides, le projet prévoit, en accord avec la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne, la mise en place d'opérations de restauration et de gestion de zones humides au sein du même bassin versant sur une surface et sur des fonctionnalités à minima équivalentes (3,25 ha).

Ces mesures viendront conforter l'amélioration globale de l'expression des différentes fonctionnalités des zones humides inventoriées à l'échelle locale.



V. MESURES DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION





1. MOYEN DE SURVEILLANCE

1.1. DURANT LA PHASE DE CHANTIER

La surveillance sur le chantier sera motivée par la prévention des éventuelles pollutions des eaux par déversement accidentel d'hydrocarbures ou de terres.

Tout incident sera signalé au chef de chantier qui mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour limiter l'extension de la pollution ; les matériaux contaminés seront immédiatement enlevés puis évacués vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Le responsable du chantier préviendra, si besoin est, les services d'intervention spécialisés.

Les opérations de chantier donneront également lieu à un suivi environnemental par un prestataire extérieur qui aura pour but de vérifier la bonne prise en compte des mesures d'évitement et de réduction proposées pour la sauvegarde des eaux et des milieux naturels.

1.2. PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Un suivi écologique sera engagé pour les zones humides en phase d'exploitation au niveau des terrains compensatoires.

Ce suivi, qui sera mené sur 20 ans, portera sur :

- Le suivi de l'évolution des milieux naturels et végétation
- Le suivi de la colonisation des terrains par la faune associée aux milieux humides/aquatiques (Amphibiens et entomofaune notamment).

Il comprendra 3 passages annuels (avril / mai / juillet) et sera réalisé selon l'échéancier suivant : n+1 / n+2 / n+3 / n+5 / n+10 / n+15 / n+20.

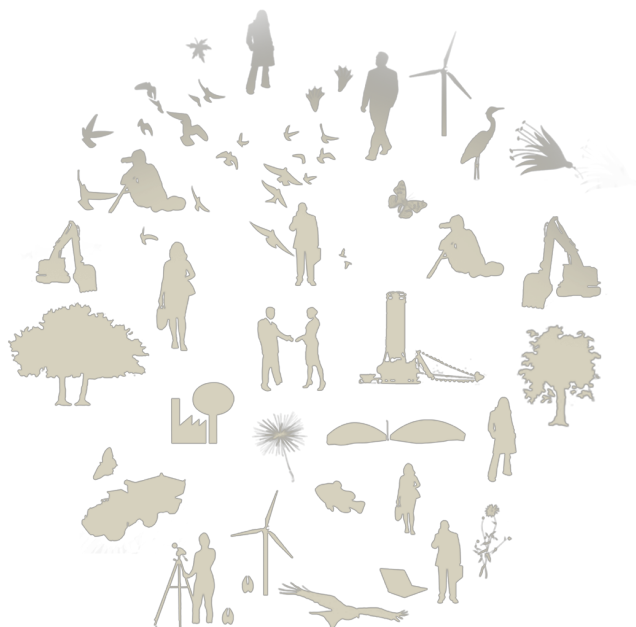
2. MOYEN D'INTERVENTION

En cas de pollution accidentelle sur le site ou ses abords, les services d'intervention extérieurs (pompiers, gendarmerie, ...), la Préfecture de la Haute-Vienne, la Mairie d'Oradour-sur-Vayres et la Police de l'Eau seront prévenus par l'un des témoins de l'accident.

Le présent dossier sera disponible à la Mairie d'Oradour-sur-Vayres, à la Préfecture de la Haute-Vienne et à la DDT afin que les services d'intervention soient en mesure de pouvoir cantonner rapidement un éventuel accident dans le système de rétention des eaux pluviales.



VI. ELEMENTS UTILES A LA COMPREHENSION DU DOSSIER ANNEXES JOINTES





1. ÉVALUATION SIMPLIFIÉE NATURA 2000

Le périmètre d'étude n'est inclus au sein d'aucun site appartenant au réseau européen Natura 2000.

En revanche, on note une Zone Spéciale de Conservation localisée à environ 4.2 km à l'Est du site d'étude. Il s'agit de la ZSC « Etang de la Pouge » (n° FR7401138), d'une superficie de 225 ha.

Les principaux enjeux de ce site Natura 2000 sont en lien avec la présence d'une mosaïque de milieux aquatiques à humides d'intérêt communautaire, abritant plusieurs espèces faunistiques à fort enjeu (cuivré des marais, sonneur à ventre jaune, loutre d'Europe, Agrion de Mercure...).

Habitats d'intérêt communautaire recensés :

Nom	Couverture	Qualité des données	Conservation
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorellatalia uniflorae</i>)	0.03%	Bonne	Bonne
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto Nanojuncetea</i>	0.11%	Bonne	Bonne
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0.87%	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.51%	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0.06%	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commune (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0.15%	Bonne	Moyenne / Réduite

Espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire visées :

Mammifères

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation Globale
<i>Lutra lutra</i> (1355)	Résidente	Insuffisante	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	Hivernage	Bonne	-	-	-
<i>Myotis myotis</i> (1324)	Concentration	Médiocre	-	-	-

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation Globale
<i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	Concentration	Médiocre	-	-	-

Invertébrés

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation globale
<i>Lycaena dispar</i> (1060)	Résidente	Bonne	-	-	-
<i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)	Résidente	Moyenne	-	-	-
<i>Lucanus cervus</i> (1083)	Résidente	Bonne	Bonne	Non isolée	Bonne

Amphibiens

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation globale
<i>Bombina variegata</i> (1193)	Résidente	Bonne	Bonne	Non isolée	Bonne

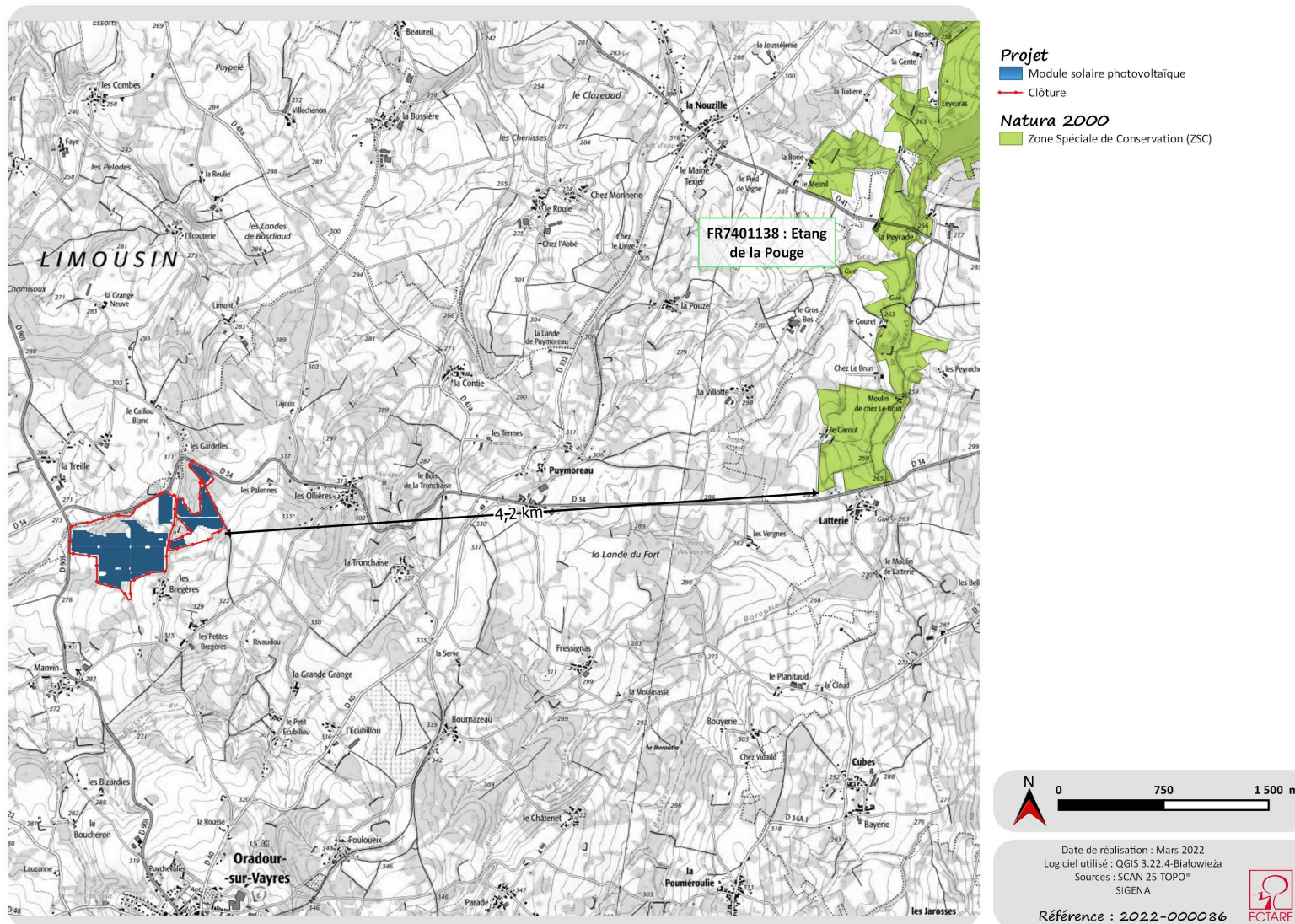
Compte tenu de la distance séparant le projet de la ZSC « Etang de la pouge », aucune incidence n'est possible sur les habitats d'intérêt communautaire visés par ce site : mosaïque de milieux aquatiques à humides, abritant plusieurs espèces faunistiques à fort enjeu (cuivré des marais, sonneur à ventre jaune, loutre d'Europe, Agrion de Mercure...). De plus, les espèces patrimoniales de la ZSC présentes sur la zone d'étude, sont des espèces à faible capacité de dispersion (cuivré des marais, sonneur à ventre jaune) pour lesquelles le risque de destruction directe ou de perte d'habitat est nul. En tout état de cause, l'ensemble des biotopes favorables au développement des différentes espèces d'intérêt communautaire recensées sur l'aire d'étude immédiate (mosaïques de zones humides) a été évité dans le cadre du projet.

Pour les espèces volantes chassant sur le secteur (chiroptères) en provenance de cette zone ou sites voisins, les surfaces boisées et les éléments linéaires propices à la chasse (haie arbustive et arborescente) sont conservés ce qui élimine tout impact sur ces espèces.

En raison de la distance et de l'absence de connexion écologique, l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 local peut être considérée comme nulle.



Carte 33 - Implantation du projet au regard du site N2000 le plus proche





2. SONDAGES PEDOLOGIQUES

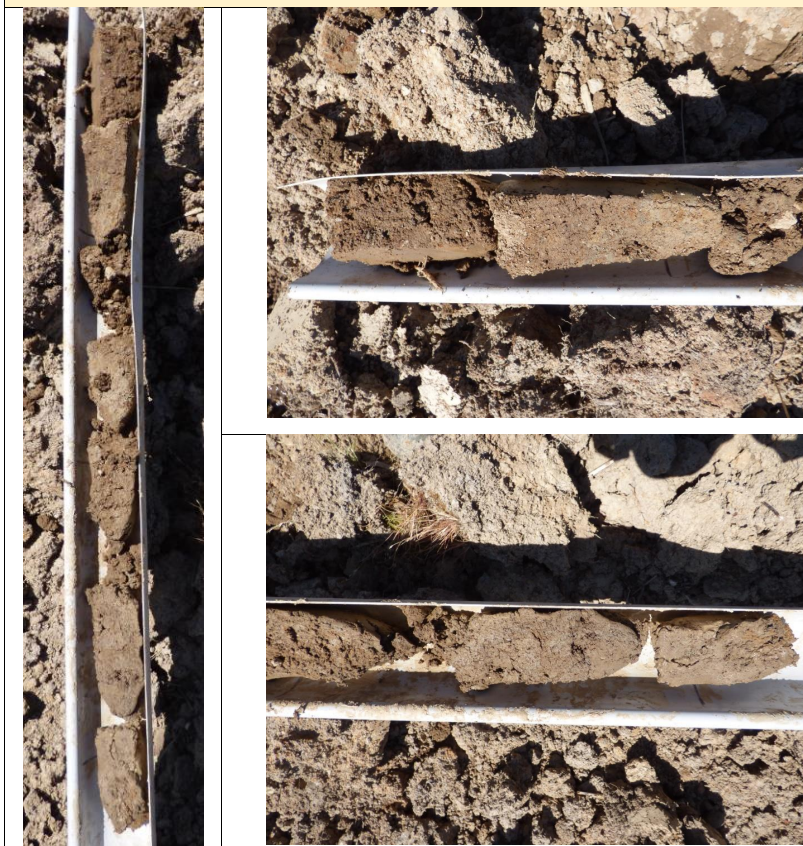
Sondage n°01



À rapprocher de la classe : **Vb**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°02



À rapprocher de la classe : **Vb**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°03



À rapprocher de la classe : **IVb**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°04

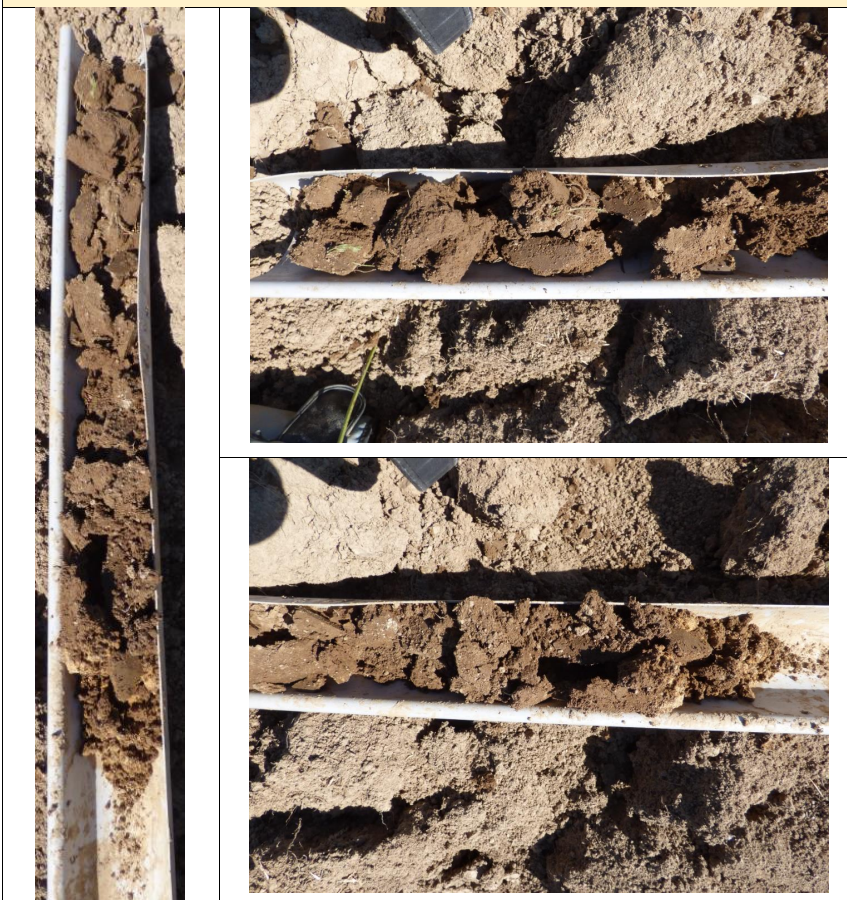


À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



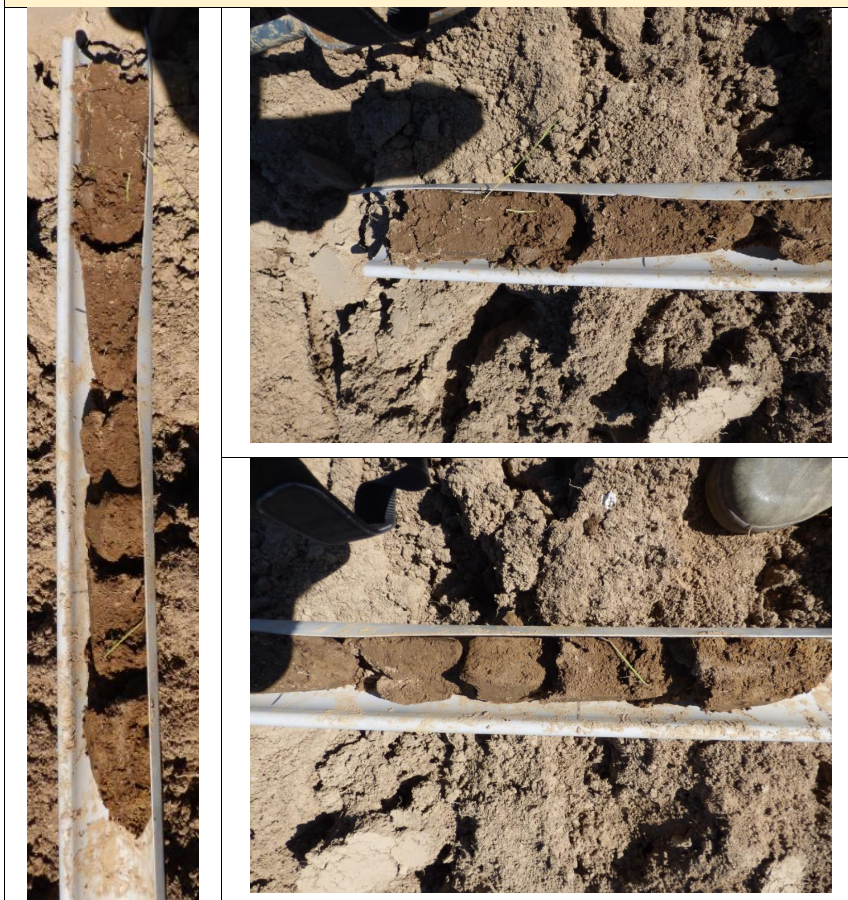
Sondage n°05



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°06



À rapprocher de la classe : **IVb**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°07



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°08



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°09



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°10



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



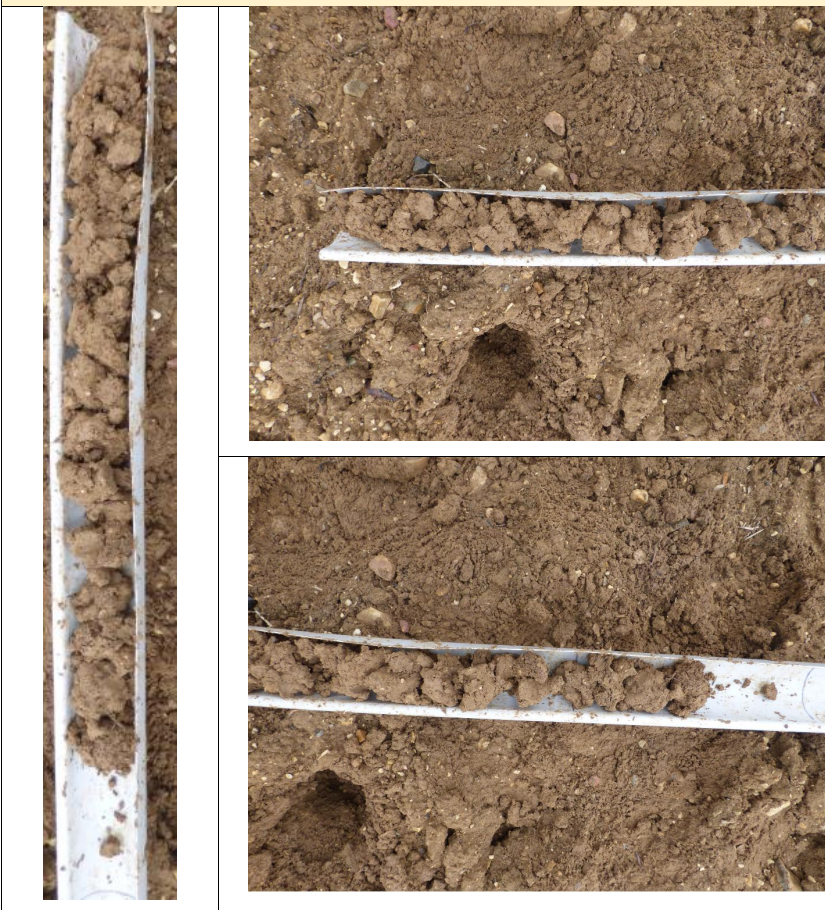
Sondage n°11



À rapprocher de la classe : **IVb**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°12



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°13



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°14



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°15



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°16



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°17



À rapprocher de la classe : **IVb**

ZONE HUMIDE	oui
	NON

Sondage n°18



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	oui
	NON



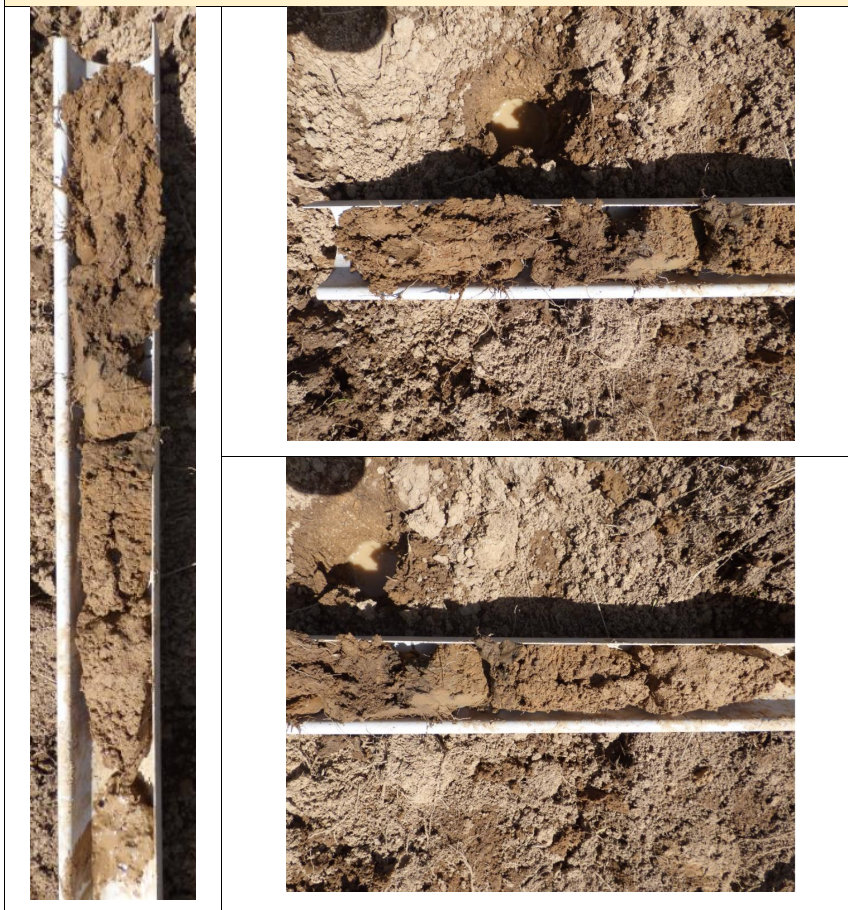
Sondage n°19



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°20



À rapprocher de la classe : **IVb**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°21



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°22



À rapprocher de la classe : **IIIa**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



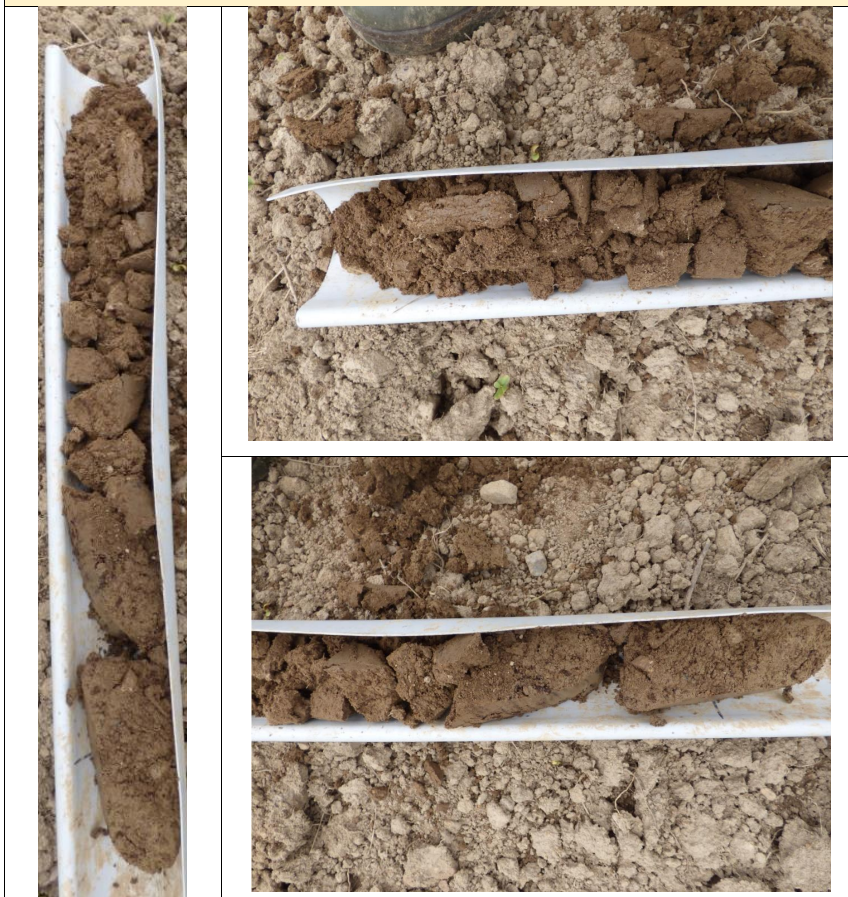
Sondage n°23



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°24



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°25



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°26



À rapprocher de la classe : **HC**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON



Sondage n°27



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON

Sondage n°28



À rapprocher de la classe : **Va**

ZONE HUMIDE	OUI
	NON